

tions des Lettres-Patentes de 1763, & par toutes celles de 1767 & du réglement annexé à ces dernières.

Comme rien n'est échappé à la sagacité de Mr. l'Archevêque, il fait remarquer beaucoup d'inconvéniens & d'abus au sujet des prérogatives accordées au Bureau d'*Administration* du Collège de Louis-le Grand, lequel Bureau est composé de quelques Membres du Parlement & présidé par le Grand Aumônier de France. Il prétend qu'on s'est écarté du plan d'*Oeconomie*, sur lequel doit être réglé un Collège affecté à des jeunes gens qui, nés sans fortune, ne doivent avoir d'autre patrimoine que les talens & les travaux, & qu'on a dépensé six cents mille francs pour préparer aux enfans des Pauvres une demeure qui suffisoit, dans son premier état de simplicité & de modestie, pour recevoir la première Noblesse du Royaume : Il traite tout ce qui a rapport à la régie des biens, & il observe qu'il n'est pas facile de concevoir que le Collège jouissant d'un revenu de 60 mille livres, ait contracté en si peu de tems des dettes assez fortes pour demander des emprunts effrayants.

Le Prélat en révéralit le Bouclier qui protège l'Eglise, comme le Scéptre qui régit l'Empire, emploie la seconde partie de ses représentations à soutenir les droits de l'Ordinaire, & il démontre que pour le maintien de la dignité de son Siège, son intervention étoit nécessaire, soit pour la réduction ou pour l'extinction des Fondations Ecclésiastiques des Collèges réunis, soit pour la translation de l'acquit de ces Fondations & pour la désignation des Eglises, où elles doivent être désormais acquittées, soit pour l'ordre à observer dans le nouvel état des choses; que néanmoins